



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent. Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 18 - 4 novembre 2004

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture 3

Arrêté - 2004-11-0001 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - **04/11/2004** 3

Arrêté - 2004-11-0005 - Représentation de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques devant les Tribunaux - **04/11/2004** 7

Arrêté - 2004-11-0007 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - **04/11/2004** 9



**Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

VU la décision d'affectation en date du 21 avril 2004 nommant Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à compter du 3 mai 2004 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles de plus de cinq ans,
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,

- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence.

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer et si, compte tenu des délais réglementaires, il y a nécessité de prendre ces décisions,
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Mémoire en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- Regroupement familial,
- Titres de voyage - sauf-conduits - titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ; visas,
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- Les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers,
- si Mme Mireille LARREDE est absente ou empêchée, par Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, ou par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, ou par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,
- Certificats de non-expulsion et de non-assignation à résidence.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe supérieure, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- Délivrance de titres de séjour,
- Certificats de non-expulsion et non-assignation à résidence,
- Regroupement familial,
- Titres de voyages - sauf-conduits - titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUPUY, secrétaire général, et de M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est également donnée à Mme Mireille LARREDE, à l'effet de signer les mémoires

en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARREDE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, et par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure, et, à l'exclusion des arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, et des requêtes adressées au juge des libertés et de la détention tendant à la prolongation ou à la prorogation du maintien en rétention d'un étranger visé à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale et par M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception de l'alinéa 3 de cet article : conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale, et en ce qui concerne les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - Délégation est donnée à :

- M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers,
- Mme Marie-Hélène GRELIER, attaché, chef du bureau des cartes grises,
- Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité,
- Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, adjointe au chef du bureau des étrangers,
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau de la nationalité,
- M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au bureau de la circulation,
- Mme Monique SOUQUET, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la circulation,
- Melle Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, en fonction au bureau de la circulation,
- Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des cartes grises,
- Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la nationalité,
- Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau de la nationalité,
- M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des étrangers,
- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, en fonction au bureau des cartes grises,
- Mme Sylvie GUERIN, adjoint administratif principal, en fonction au bureau des étrangers,
- Mme Laure POISNEUF, adjoint administratif, en fonction au bureau des étrangers,

en ce qui concerne la signature des ampliations des arrêtés préfectoraux et la certification conforme des documents administratifs.

ARTICLE 11 - Du vendredi à 16 h 00 au lundi 8 h 00, et les jours fériés, délégation est donnée au Sous-Préfet de permanence, au fonctionnaire du bureau des étrangers d'astreinte pour signer les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français.

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/11/2004

Le Préfet,

Alain GEHIN



**Représentation de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
devant les Tribunaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

VU la décision d'affectation en date du 21 avril 2004 nommant Mme Mireille LARREDE, attaché principal, chef du bureau des étrangers, à compter du 3 mai 2004 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2004 relatif à la représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques désignés ci-après, en vue de représenter le Préfet devant toutes juridictions, judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

Pour les affaires relevant de la D.R.L.P. :

- M. Bernard CAGNAULT

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité :

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers :

- Mme Mireille LARREDE

- Mme Sandrine MUZOTTE

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- Mme Sylvie GUERIN

- Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation :

- Mme Viviane BAUER

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises :

- Mme Marie-Hélène GRELIER

- Mme Marie-Jeanne CAURET

- M. Gérard VALETTE

ARTICLE 2 - Du vendredi à 16 h 00 au lundi 8 h 00, et les jours fériés, cette délégation est donnée au fonctionnaire du bureau des étrangers d'astreinte, pour ce qui concerne la réglementation sur les étrangers.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant représentation de la direction de la réglementation et des libertés publiques devant les tribunaux, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/11/2004

Le Préfet,

Alain GEHIN



**Délégation de signature à M. Christian VERGES,
Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 modifié le 26 juin 2003, le 30 janvier 2004 et le 16 juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs,
- 4) Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
- 5) Tous documents et arrêtés concernant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations reconnues d'utilité publique, fondations, associations culturelles, et tous autres documents et arrêtés relatifs aux congrégations religieuses et fondations d'entreprises.
- 6) Associations culturelles, associations de bienfaisance : autorisations de bénéficiaire des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- 7) Attribution de logement,
- 8) Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux,
- 9) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 - relatives au permis de recherche et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
- 10) Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
- 11) Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 10),
- 12) Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux de baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- 13) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 14) Tous documents relatifs aux recherches de l'intérêt des familles,
- 15) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 16) Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 17) Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,

- 18) Agrément des magasins généraux,
- 19) Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
- 20) Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
- 21) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes,
- 22) Transport de corps à l'étranger,
- 23) Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
- 24) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 25) Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
- 26) Création de chambres funéraires,
- 27) Agrément des agences de recherche privées,
- 28) Déclaration d'écoles de danse,
- 29) Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
- 30) Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
- 31) Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- 32) Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus,
- 33) Délivrance des cartes professionnelle des conducteurs de taxi,
- 34) Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 35) Toutes pièces nécessaires préalables :
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales ou particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
- 36) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
- 37) Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
- 38) Fluides frigorigènes : certificats d'inscription,
- 39) Loi sur l'eau : récépissés de déclaration dans les limites de la circonscription du port autonome de Bordeaux,
- 40) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature sauf les décrets d'autorisation,
- 41) Arrêtés d'agrément des associations au titre de l'article L.252-1 du code rural,
- 42) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisation de chasse accompagnée,
- 43) Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité,
- 44) Récépissé de déclaration de commerces d'armes,
- 45) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 46) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 47) Autorisation de port d'armes,
- 48) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
- 49) Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
- 50) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 51) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 52) Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
- 53) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 54) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 55) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 56) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 57) Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
- 58) Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
- 59) Arrêté autorisant les manifestations aériennes,
- 60) Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 61) Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 62) Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- 63) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 64) Récépissé de déclaration de colportage,
- 65) Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes,
- 66) Agrément des agents de sécurité privés,
- 67) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 68) Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
- 69) Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
- 70) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par M. PESSUS, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attaché, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attaché, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attaché, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attaché, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme DELISLE, Mme ALLEAU et M. MIRAMON, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
- 2) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France et autorisation de chasse accompagnée,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation : préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires,
 - relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. PESSUS, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Melle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 2) Récépissés des déclarations de candidature,
- 3) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 4) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 5) Toutes décisions de recevabilité concernant les demandes de liquidation, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 6) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 7) Tous documents et arrêtés relatifs à la vente aux enchères d'immeubles domaniaux, aux appels à la générosité publique, aux dons et legs,
- 8) Attribution de logements,
- 9) Tous documents et arrêtés autorisant les emprunts, aliénations, constitution d'hypothèques des associations culturelles, et tous arrêtés et documents concernant les congrégations religieuses et les fondations d'entreprises.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est données à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attaché, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attaché, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant les tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Déclarations d'écoles de danse,
- 22) Transports de corps à l'étranger,
- 23) Agrément des agences de recherches privées,
- 24) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou de d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et en cas d'absence de ces derniers par Mme DENIS, Mme DARNIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Déclarations d'écoles de danse,
- 19) Transports de corps à l'étranger,
- 20) Agrément des agences de recherches privées,
- 21) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, M. PESSUS, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- M. LESTRADE, M. FILHO, attachés,
- Mme VALIN et Mme BERNARD, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme DARNIS, Mme MONCE, Melle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme DELISLE, Mme ALLEAU, M. MIRAMON, M. PERROT, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 04/11/2004

Le Préfet,

Alain GEHIN

